



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 13936

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le fait que les honoraires des medecins ont ete recemment l'objet de revalorisations non negligeeables. Par contre, les honoraires des professions paramedicales sont restes bloques. Il souhaiterait donc qu'il lui indique, d'une part, pour quelles raisons une telle discrimination a ete faite et, d'autre part, dans quelles conditions elle envisage de proceder a un ajustement permettant de retablir l'equite la plus elementaire dans l'evolution logique des ressources des differentes professions de sante.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation des actes des auxiliaires medicaux est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de chaque profession concernee, negocies entre les parties signataires du texte conventionnel et approuves ensuite par arretes interministeriels. Les pouvoirs publics ne sont pas actuellement saisis de propositions de revalorisation tarifaire formulees par les parties conventionnelles. Apres le ralentissement de la croissance du volume des actes d'auxiliaires medicaux observe en 1987, l'annee 1988 s'est caracterisee par une reprise sensible de la progression des volumes, voisines de 0,4 p 100. En mai 1989, dernier chiffre connu, le taux de croissance des volumes en glissement annuel s'eleve a 9,1 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13936

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2524